



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL N° 108

DEUXIÈME SESSION, QUARANTIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

DIX HEURES

Présentation et lecture de pétitions :

M. WISHART — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le ministre de la Conservation et de la Gestion des ressources hydriques revienne sur sa décision d'accorder une licence environnementale pour la construction d'un bassin de stabilisation des eaux usées sur ce site. (A. Verheul, L. Verheul, B. Verheul et autres)

M. EWASKO — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le ministre de la Conservation et de la Gestion des ressources hydriques revienne sur sa décision d'accorder une licence environnementale pour la construction d'un bassin de stabilisation des eaux usées sur ce site. (Y. Maluish, B. Smallwood, B. Turenne et autres)

Après la période des questions orales, le président rend la décision suivante :

Après la prière du mercredi 11 septembre 2013, le député de River Heights a invoqué le *Règlement* et il a exprimé son désaccord à l'égard de ma décision qualifiant de non parlementaire un mot qu'il avait utilisé le jour précédent. Il a terminé son intervention en proposant qu'un comité de l'Assemblée soit saisi de cette question. La leader du gouvernement à l'Assemblée m'a également conseillé sur le sujet. J'ai mis l'affaire en délibéré afin de consulter les autorités en matière de procédure.

Je tiens à remercier les deux députés qui m'ont conseillé dans cette affaire.

Deux conditions doivent être réunies pour qu'une question de privilège soit considérée comme étant fondée de prime abord. Il faut, d'une part, la soulever le plus tôt possible et, d'autre part, prouver qu'il y a eu atteinte au privilège de l'Assemblée et qu'il y a lieu de la saisir de la question.

Dans la présente décision, je vais me pencher sur la question de savoir s'il y a eu atteinte au privilège de l'Assemblée pour ensuite examiner la question du moment opportun.

Le député a indiqué en soulevant cette question de privilège que j'avais qualifié de non parlementaires les propos qu'il avait tenus le jour précédent. Cependant, la consultation de la page 4915 du hansard pour la séance du 10 septembre révèle clairement que j'ai tout simplement émis une mise en garde. Je voudrais rappeler à l'Assemblée les paroles que j'ai prononcées : « I must say that the word that was chosen by the Honourable Member for River Heights causes me some concern. Perhaps it is not an unparliamentary word, but I think we've all agreed that we're making significant progress here with respect to language, and that word that was chosen by the Honourable Member for River Heights was very close to the line. » J'ai ensuite demandé à tous les députés de choisir soigneusement les mots qu'ils utilisent lorsqu'ils soulèvent des questions, qu'ils fournissent des réponses à l'égard de ces questions ou qu'ils font des discours à l'Assemblée. Il est évident qu'il n'a pas été déterminé que le mot était non parlementaire.

J'aimerais également aviser l'Assemblée que le commentaire 485(1) de Beauchesne affirme que l'utilisation d'expressions non parlementaires peut être signalée à la Chambre par le président ou par n'importe quel député. Le député qui en prend l'initiative doit invoquer le *Règlement* et non soulever une question de privilège.

Je ferais remarquer à l'Assemblée qu'O'Brien et Bosc notent à la page 100 de la deuxième édition de leur ouvrage *La procédure et les usages de la Chambre des communes* que la liberté de parole des députés est également limitée du fait qu'aux termes du Règlement de la Chambre, le président a le pouvoir de maintenir l'ordre et le décorum. Cette opinion a été appuyée par une décision rendue par la présidente DACQUAY en 1996 qui indique que « la liberté de parole permet aux députés de s'exprimer librement à l'Assemblée sans être entravés par des organismes ou des institutions extérieurs et sans craindre aucune répercussion de la part des institutions extérieures, mais elle ne leur confère pas le droit absolu de dire n'importe quoi à l'Assemblée. L'Assemblée, par l'intermédiaire du président, peut imposer certaines limites ou règles. Le président doit éviter d'intervenir à tout propos, mais lorsque certaines expressions portent atteinte à la dignité, au bon ordre ou à la susceptibilité de l'Assemblée, le président peut exiger une rétractation des termes antiparlementaires. »

J'aimerais également souligner à l'Assemblée que O'Brien et Bosc indiquent à la page 619 que « [l]orsqu'il doit décider si des propos sont non parlementaires, le Président tient compte du ton, de la manière et de l'intention du député qui les a prononcés, de la personne à qui ils s'adressaient, du degré de provocation et, ce qui est plus important, de la question de savoir si oui ou non les remarques faites ont semé le désordre à la Chambre. Ainsi, des propos jugés non parlementaires un jour pourraient ne pas nécessairement l'être le lendemain. »

En tenant compte de ces sources, il s'avère clairement que la question qui nous occupe ne constitue pas une question de privilège fondée de prime abord.

En ce qui a trait à la question du moment opportun, le député de River Heights a indiqué qu'il avait besoin de voir les propos dans le hansard avant de soulever la question. Cependant, dans la situation qui nous occupe, le député aurait dû soulever la question le jour où l'incident s'est produit, dans la mesure où il soulevait une objection relativement à la décision que j'ai rendue. Si le député était en désaccord avec ma décision, il aurait dû en faire appel à ce moment-là, plutôt que de soulever la question le lendemain.

De plus, il importe de souligner que même s'il est permis de contester les décisions du président, ces dernières ne peuvent pas faire l'objet d'un débat étant donné que ceci pourrait être perçu par d'autres députés comme étant une critique à l'égard du président. Le commentaire 71(1) de Beauchesne précise que le président doit être protégé contre tout ce qui peut jeter le discrédit sur les actes qu'il pose. O'Brien et Bosc notent à la page 615 qu'« [i]l est interdit à quiconque, au cours d'un débat, de critiquer la conduite du Président ou d'autres présidents de séance. [...] Seule une motion de fond [...] permet de contester, de critiquer et de débattre les actes de la présidence ». Erskine May déclare à la page 61 dans la 24^e édition de son ouvrage que le travail du président ne saurait faire l'objet de critiques au cours des débats ou des travaux de l'Assemblée, exception faite des motions de fond.

Ces conclusions sont appuyées par de nombreuses décisions rendues par d'anciens présidents manitobains, tels MURRAY, HANUSCHAK, WALDING, PHILLIPS, ROCAN, DACQUAY et HICKES.

J'aimerais donc encourager tous les députés à faire preuve de prudence lorsqu'ils soulèvent des questions qui pourraient être perçues par d'autres députés comme étant une critique à l'égard du président. Il est permis de faire appel des décisions rendues par le président, mais il est inapproprié qu'elles fassent l'objet de débats à l'Assemblée. Si les députés désirent discuter d'une décision que j'ai rendue, je suis toujours disponible et je les encourage à en discuter avec moi en privé dans mon bureau.

Pour conclure, je peux comprendre que la présente session a été longue et difficile pour différentes raisons et qu'à certains moments, les députés ont pu ressentir de la frustration. À titre de président de cette Assemblée, il m'incombe de maintenir le décorum et je prends ce rôle au sérieux. Je fais de mon mieux pour faciliter la tenue de débats et de discussions plus libres entre les députés; par contre, lorsque les discussions s'échauffent, il m'incombe d'intervenir et de rappeler aux députés qu'ils doivent faire preuve de respect les uns envers les autres pour qu'on puisse tous maintenir le décorum que les Manitobains attendent de leurs élus. Je considère qu'il s'agit d'une collaboration entre le président et tous les députés et je tâcherai au mieux de mes capacités de veiller à ce que nous ayons tous un milieu respectueux favorisant l'échange et l'expression d'idées.

Conformément au paragraphe 26(1) du *Règlement*, MM. GRAYDON, PETERSEN et SMOOK, M^{me} BRAUN ainsi que M. ALLUM font des déclarations de député.

M. le *ministre* SWAN propose l'approbation, la troisième lecture et l'adoption du projet de loi 33 — *Loi sur la modernisation des municipalités (fusions)/The Municipal Modernization Act (Municipal Amalgamations)* — dont a fait rapport le Comité permanent du développement social et économique.

Il s'élève un débat.

MM. les *ministres* SWAN et LEMIEUX, MM. PEDERSEN, BRIESE, GERRARD et GRAYDON, M. le *ministre* CHOMIAK ainsi que M^{me} ROWAT interviennent. Sur la motion de M. GOERTZEN, le débat est ajourné.

M^{me} la *ministre* HOWARD propose l'approbation, la troisième lecture et l'adoption du projet de loi 40 — *Loi modifiant la Loi sur la location à usage d'habitation/The Residential Tenancies Amendment Act* — dont a fait rapport le Comité permanent du développement social et économique.

Il s'élève un débat.

M^{me} la *ministre* HOWARD, MM. GOERTZEN et GERRARD, M. le *ministre* RONDEAU ainsi que M. CULLEN interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

L'Assemblée convient de mettre de côté, pour aujourd'hui, les dispositions de l'ordre sessionnel portant sur l'étape du rapport ainsi que sur les motions d'approbation et de troisième lecture afin que les votes consignés sur les amendements à l'étape du rapport soient reportés jusqu'à 14 h 55 et que les votes consignés sur les motions d'approbation et de troisième lecture soient reportés jusqu'à 16 h 55; il demeure entendu qu'à 14 h 55 et à 16 h 55, la sonnerie d'appel peut retentir jusqu'à un maximum d'une heure au moment de la première question reportée, mais que tout vote consigné reporté par la suite a lieu sans retentissement de la sonnerie.

L'Assemblée permet la reprise du débat sur la motion de M. le *ministre* LEMIEUX voulant que le projet de loi 33 — *Loi sur la modernisation des municipalités (fusions)/The Municipal Modernization Act (Municipal Amalgamations)* — dont a fait rapport le Comité permanent du développement social et économique soit approuvé, lu une troisième fois et adopté.

Le débat se poursuit.

L'Assemblée convient de reporter le vote à 16 h 55.

Il est donné lecture du point de l'ordre du jour prévoyant l'examen à l'étape du rapport des amendements apportés au projet de loi 18 — *Loi modifiant la Loi sur les écoles publiques (milieux scolaires favorisant la sécurité et l'inclusivité)/The Public Schools Amendment Act (Safe and Inclusive Schools)* — dont a fait rapport le Comité permanent des ressources humaines.

M. GOERTZEN propose que le projet de loi 18 soit amendé par substitution, à l'article 3, de ce qui suit :

3 *Il est ajouté, après l'article 1.1 et avant la partie I, ce qui suit :*

Sens du terme « intimidation »

1.2(1) Dans la présente loi, le terme « **intimidation** » s'entend des comportements répétés — sous forme d'actes physiques ou de communications verbales, écrites ou électroniques (notamment par les médias sociaux, la messagerie texte, la messagerie instantanée, les sites Web et le courrier électronique) — qui remplissent l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- a) ils amènent des élèves à craindre véritablement ou raisonnablement pour leur propre sécurité ou celle de leurs biens;
- b) ils créent ou créeront certainement un milieu hostile pour les élèves qui en font l'objet.

Caractéristiques distinctives

1.2(2) L'intimidation à l'égard d'une personne consiste notamment en des actes raisonnablement perçus comme étant suscités par les caractéristiques distinctives réelles ou perçues de la personne elle-même ou encore des gens avec qui elle entretient des relations personnelles. Ces caractéristiques sont entre autres les suivantes :

- a) la race, la couleur, la religion, l'ascendance ou l'origine nationale;
- b) l'apparence physique;
- c) les handicaps mentaux, physiques, sensoriels ou en matière de développement;
- d) le sexe ou l'identité ou l'orientation sexuelle;
- e) le statut socio-économique;
- f) le niveau de scolarisation.

Milieu hostile

1.2(3) Pour l'application du présent article, l'existence d'un milieu hostile est établie dans les cas où les conditions suivantes sont réunies :

- a) la personne qui fait l'objet des actes reprochés est subjectivement d'avis qu'ils constituent de l'intimidation;
- b) les actes reprochés atteignent objectivement un niveau de gravité ou d'intensité tel qu'une personne raisonnable serait également d'avis qu'ils constituent de l'intimidation.

Actes ne donnant pas lieu à de l'intimidation

1.2(4) Les actes suivants que les membres du personnel scolaire ou les bénévoles œuvrant auprès d'écoles accomplissent pour s'acquitter de leurs attributions sont réputés ne pas donner lieu à de l'intimidation :

- a) le choix des participants à des équipes sportives;
- b) la communication de la philosophie religieuse propre à une école confessionnelle indépendante;

c) la communication d'instructions normales en classe;

d) la formulation d'observations dont l'auteur ne vise pas à causer un préjudice moral à des élèves et ne peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles entraînent un tel résultat.

Il s'élève un débat.

M. GOERTZEN, M^{me} la *ministre* ALLAN ainsi que MM. FRIESEN et GERRARD interviennent. L'Assemblée convient de reporter le vote à 14 h 55.

M. GOERTZEN propose que le projet de loi 18 soit amendé par adjonction, après l'alinéa 4(1)b), de ce qui suit :

c) par adjonction, après l'alinéa k.2), de ce qui suit :

k.3) offrir des programmes de formation aux élèves et aux parents afin qu'ils puissent prévenir, reconnaître et déclarer les cas d'intimidation et de cyberintimidation et y donner suite, et veiller à ce que les programmes destinés aux élèves soient rédigés et présentés dans un langage adapté à leur âge;

Il s'élève un débat.

M. GOERTZEN, M^{me} la *ministre* ALLAN et M. EWASKO interviennent. L'amendement, mis aux voix, est rejeté à la majorité.

M. GOERTZEN propose que le projet de loi 18 soit amendé par adjonction, après l'alinéa 4(1)b), de ce qui suit :

c) par adjonction, après l'alinéa t), de ce qui suit :

t.1) en collaboration avec le ministre, mettre en place dans les six mois suivant l'entrée en vigueur du présent alinéa un mécanisme en ligne permettant de signaler anonymement les actes d'intimidation commis à l'école;

Il s'élève un débat.

M. GOERTZEN et M^{me} la *ministre* ALLAN interviennent. L'Assemblée convient de reporter le vote à 14 h 55.

M. GOERTZEN propose que le projet de loi 18 soit amendé par adjonction, après l'alinéa 4(1)b), de ce qui suit :

c) par adjonction, après l'alinéa z), de ce qui suit :

z.1) avant le début de chaque année scolaire, soumettre au ministre un rapport écrit concernant le nombre de cas d'intimidation constatés au sein de la division ou du district scolaire durant l'année scolaire précédente, afin qu'il le fasse figurer dans le rapport annuel du ministère.

Il s'élève un débat.

M. GOERTZEN et M^{me} la *ministre* ALLAN interviennent. L'amendement, mis aux voix, est rejeté à la majorité.

M. GOERTZEN propose que le projet de loi 18 soit amendé par adjonction, après le sous-alinéa 41(1.8)a)(iv) figurant au paragraphe 4(2), de ce qui suit :

(v) l'ethnicité,

(vi) la sensibilisation aux personnes ayant un désavantage social, la compréhension de leur situation et le respect à leur égard,

(vii) la foi et les principes et croyances en matière de religion;

Il s'élève un débat.

M. GOERTZEN, M^{me} la *ministre* ALLAN ainsi que MM. GERRARD et FRIESEN interviennent. L'Assemblée convient de reporter le vote à 14 h 55.

M. GOERTZEN propose que le projet de loi 18 soit amendé par adjonction, après l'alinéa 5(1)b), de ce qui suit :

c) par adjonction, après l'alinéa d), de ce qui suit :

d.1) que dans les cas d'intimidation :

(i) d'une part, il y aura des conséquences ou des mesures disciplinaires, ou les deux, pour les auteurs d'actes d'intimidation ou de cyberintimidation ou pour les personnes qui accusent faussement d'autres personnes de se livrer à de tels actes, à titre de mesures de rétorsion ou de représailles,

(ii) d'autre part, les conséquences ou les mesures disciplinaires augmenteront progressivement si les actes d'intimidation ou les fausses accusations se répètent ou s'aggravent;

Il s'élève un débat.

M. GOERTZEN, M^{me} la ministre ALLAN et M. FRIESEN interviennent. L'Assemblée convient de reporter le vote à 14 h 55.

M. GOERTZEN propose que le projet de loi 18 soit amendé par adjonction, après l'article 5, de ce qui suit :

5.1 *Il est ajouté, après l'article 47.1.1, ce qui suit :*

Rapport — interdiction de mesures de rétorsion ou de représailles

47.1.1.1(1) Il est interdit de prendre ou de menacer de prendre des mesures de représailles ou de rétorsion à l'égard des personnes qui font rapport d'une conduite inacceptable, au sens de l'article 47.1.1, au directeur d'une école ou à tout autre membre du personnel scolaire.

Portée de la protection

47.1.1.1(2) Le paragraphe (1) s'applique pour la protection des personnes qui doivent faire rapport d'une conduite inacceptable en vertu du paragraphe 47.1.1(1) et pour celle des autres personnes qui signalent une telle conduite.

Il s'élève un débat.

M. GOERTZEN, M^{me} la ministre ALLAN et M. EWASKO interviennent. L'amendement, mis aux voix, est rejeté à la majorité.

M. GOERTZEN propose que le projet de loi 18 soit amendé par substitution, au numéro de l'article 6, du numéro de paragraphe 6(2) et par adjonction, avant ce nouveau paragraphe, de ce qui suit :

6(1) *Les paragraphes 47.1.1(2) et (3) sont remplacés par ce qui suit :*

Enquête du directeur

47.1.1(2) Sur réception d'un rapport ou d'une plainte crédible au sujet d'un acte d'intimidation ou de toute autre conduite inacceptable, le directeur :

a) procède rapidement à une enquête;

- b) consigne les résultats de l'enquête et les mesures prises à la suite de celle-ci;
- c) avise l'autorité compétente chargée de l'application de la loi s'il a des motifs raisonnables de croire, après l'enquête, qu'une infraction à une loi provinciale ou fédérale aurait été commise.

Avis aux parents ou aux tuteurs

47.1.1(3) S'il croit, après l'enquête, qu'un élève s'est livré à un acte d'intimidation ou à une autre conduite inacceptable ou a subi du tort en raison d'un tel comportement, le directeur :

- a) d'une part, avise les parents ou les tuteurs des élèves concernés de la nature de la conduite;
- b) d'autre part, les informe des mesures mises en place en vue de la protection de la sécurité des élèves subissant ce tort ainsi que des mesures disciplinaires qu'il a prises ou a l'intention de prendre pour empêcher que ce genre d'acte ou de conduite ne se reproduise ou de celles qu'il entend recommander à la commission scolaire s'il propose une suspension ou une expulsion en vertu du paragraphe 48(4).

Il s'élève un débat.

M. GOERTZEN, M^{me} la ministre ALLAN et M. FRIESEN interviennent. L'amendement, mis aux voix, est rejeté à la majorité.

M. GOERTZEN propose que le projet de loi 18 soit amendé par adjonction, après l'article 8, de ce qui suit :

Renvoi à la Cour d'appel

*8.1 Après la promulgation du présent projet de loi mais avant la date fixée par proclamation en vertu de l'article 9, le lieutenant-gouverneur en conseil renvoie la **Loi modifiant la Loi sur les écoles publiques (milieux scolaires favorisant la sécurité et l'inclusivité)** à la Cour d'appel pour qu'elle donne son avis sur la question de savoir si cette loi est incompatible avec les fins et dispositions de la **Charte canadienne des droits et libertés**. La **Loi sur les questions constitutionnelles** s'applique, avec les adaptations nécessaires, au renvoi.*

Il s'élève un débat.

M. GOERTZEN et M^{me} la ministre ALLAN interviennent. L'amendement, mis aux voix, est rejeté à la majorité.

M^{me} la ministre HOWARD propose l'approbation, la troisième lecture et l'adoption du projet de loi 31 — *Loi modifiant la Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail/The Workplace Safety and Health Amendment Act* — dont a fait rapport le Comité permanent du développement social et économique.

Il s'élève un débat.

M^{me} la ministre HOWARD, M^{me} ROWAT et M. GERRARD interviennent. L'Assemblée convient de reporter le vote à 16 h 55.

M^{me} la ministre HOWARD propose l'approbation, la troisième lecture et l'adoption du projet de loi 34 — *Loi modifiant diverses lois relatives à l'Office d'enregistrement des titres et des instruments/The Property Registry Statutes Amendment Act* — dont a fait rapport le Comité permanent du développement social et économique.

Il s'élève un débat.

M^{me} la ministre HOWARD et M. le ministre STRUTHERS interviennent. M. GERRARD exerce son droit de parole jusqu'à 14 h 55 et le conserve pour la reprise du débat afin de permettre à la tenue des votes consignés reportés sur les amendements à l'étape du rapport.

Le vote sur la motion de M. GOERTZEN a été reporté à 14 h 55 aujourd'hui.

Il est donné lecture du point de l'ordre du jour prévoyant l'examen à l'étape du rapport des amendements apportés au projet de loi 18 — *Loi modifiant la Loi sur les écoles publiques (milieux scolaires favorisant la sécurité et l'inclusivité)/The Public Schools Amendment Act (Safe and Inclusive Schools)* — dont a fait rapport le Comité permanent des ressources humaines.

M. GOERTZEN propose que le projet de loi 18 soit amendé par substitution, à l'article 3, de ce qui suit :

3 *Il est ajouté, après l'article 1.1 et avant la partie I, ce qui suit :*

Sens du terme « intimidation »

1.2(1) Dans la présente loi, le terme « **intimidation** » s'entend des comportements répétés — sous forme d'actes physiques ou de communications verbales, écrites ou électroniques (notamment par les médias sociaux, la messagerie texte, la messagerie instantanée, les sites Web et le courrier électronique) — qui remplissent l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- a) ils amènent des élèves à craindre véritablement ou raisonnablement pour leur propre sécurité ou celle de leurs biens;
- b) ils créent ou créeront certainement un milieu hostile pour les élèves qui en font l'objet.

Caractéristiques distinctives

1.2(2) L'intimidation à l'égard d'une personne consiste notamment en des actes raisonnablement perçus comme étant suscités par les caractéristiques distinctives réelles ou perçues de la personne elle-même ou encore des gens avec qui elle entretient des relations personnelles. Ces caractéristiques sont entre autres les suivantes :

- a) la race, la couleur, la religion, l'ascendance ou l'origine nationale;
- b) l'apparence physique;
- c) les handicaps mentaux, physiques, sensoriels ou en matière de développement;
- d) le sexe ou l'identité ou l'orientation sexuelle;
- e) le statut socio-économique;
- f) le niveau de scolarisation.

Milieu hostile

1.2(3) Pour l'application du présent article, l'existence d'un milieu hostile est établie dans les cas où les conditions suivantes sont réunies :

- a) la personne qui fait l'objet des actes reprochés est subjectivement d'avis qu'ils constituent de l'intimidation;
- b) les actes reprochés atteignent objectivement un niveau de gravité ou d'intensité tel qu'une personne raisonnable serait également d'avis qu'ils constituent de l'intimidation.

Actes ne donnant pas lieu à de l'intimidation

1.2(4) Les actes suivants que les membres du personnel scolaire ou les bénévoles œuvrant auprès d'écoles accomplissent pour s'acquitter de leurs attributions sont réputés ne pas donner lieu à de l'intimidation :

- a) le choix des participants à des équipes sportives;
- b) la communication de la philosophie religieuse propre à une école confessionnelle indépendante;
- c) la communication d'instructions normales en classe;
- d) la formulation d'observations dont l'auteur ne vise pas à causer un préjudice moral à des élèves et ne peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles entraînent un tel résultat.

L'amendement, mis aux voix, est rejeté à la majorité.

POUR

BRIESE
CULLEN
DRIEDGER
EICHLER
EWASKO
FRIESEN
GOERTZEN
GRAYDON
HELWER

MITCHELSON
PALLISTER
PEDERSEN
ROWAT
SCHULER
SMOOK
STEFANSON
WISHART..... 17

CONTRE

ALLAN
ALLUM
ASHTON
BJORNSON
BLADY
BRAUN
CALDWELL
CHOMIAK
CROTHERS
DEWAR
GAUDREAU
GERRARD
HOWARD
IRVIN-ROSS
JHA
KOSTYSHYN
LEMIEUX

MACKINTOSH
MALOWAY
MARCELINO (Tyndall Park)
MELNICK
NEVAKSHONOFF
OSWALD
PETTERSEN
ROBINSON
RONDEAU
SARAN
SELBY
SELINGER
STRUTHERS
SWAN
WHITEHEAD
WIEBE
WIGHT 34

Le vote sur la motion de M. GOERTZEN a été reporté à 14 h 55 aujourd'hui.

Il est donné lecture du point de l'ordre du jour prévoyant l'examen à l'étape du rapport des amendements apportés au projet de loi 18 — *Loi modifiant la Loi sur les écoles publiques (milieux scolaires favorisant la sécurité et l'inclusivité)/The Public Schools Amendment Act (Safe and Inclusive Schools)* — dont a fait rapport le Comité permanent des ressources humaines.

M. GOERTZEN propose que le projet de loi 18 soit amendé par adjonction, après l'alinéa 4(1)b), de ce qui suit :

c) par adjonction, après l'alinéa t), de ce qui suit :

t.1) en collaboration avec le ministre, mettre en place dans les six mois suivant l'entrée en vigueur du présent alinéa un mécanisme en ligne permettant de signaler anonymement les actes d'intimidation commis à l'école;

L'amendement, mis aux voix, est rejeté à la majorité.

POUR

BRIESE
CULLEN
DRIEDGER
EICHLER
EWASKO
FRIESEN
GERRARD
GOERTZEN
GRAYDON

HELWER
MITCHELSON
PALLISTER
PEDERSEN
ROWAT
SCHULER
SMOOK
STEFANSON
WISHART..... 18

CONTRE

ALLAN
ALLUM
ASHTON
BJORNSON
BLADY
BRAUN
CALDWELL
CHOMIAK
CROTHERS
DEWAR
GAUDREAU
HOWARD
IRVIN-ROSS
JHA
KOSTYSHYN
LEMIEUX
MACKINTOSH

MALOWAY
MARCELINO (Tyndall Park)
MELNICK
NEVAKSHONOFF
OSWALD
PETTERSEN
ROBINSON
RONDEAU
SARAN
SELBY
SELINGER
STRUTHERS
SWAN
WHITEHEAD
WIEBE
WIGHT 33

Le vote sur la motion de M. GOERTZEN a été reporté à 14 h 55 aujourd'hui.

Il est donné lecture du point de l'ordre du jour prévoyant l'examen à l'étape du rapport des amendements apportés au projet de loi 18 — *Loi modifiant la Loi sur les écoles publiques (milieux scolaires favorisant la sécurité et l'inclusivité)/The Public Schools Amendment Act (Safe and Inclusive Schools)* — dont a fait rapport le Comité permanent des ressources humaines.

M. GOERTZEN propose que le projet de loi 18 soit amendé par adjonction, après le sous-alinéa 41(1.8)a)(iv) figurant au paragraphe 4(2), de ce qui suit :

(v) l'ethnicité,

(vi) la sensibilisation aux personnes ayant un désavantage social, la compréhension de leur situation et le respect à leur égard,

(vii) la foi et les principes et croyances en matière de religion;

L'amendement, mis aux voix, est rejeté à la majorité.

POUR

BRIESE
CULLEN
DRIEDGER
EICHLER
EWASKO
FRIESEN
GERRARD
GOERTZEN
GRAYDON

HELWER
MITCHELSON
PALLISTER
PEDERSEN
ROWAT
SCHULER
SMOOK
STEFANSON
WISHART..... 18

CONTRE

ALLAN
ALLUM
ASHTON
BJORNSON
BLADY
BRAUN
CALDWELL
CHOMIAK
CROTHERS
DEWAR
GAUDREAU
HOWARD
IRVIN-ROSS
JHA
KOSTYSHYN
LEMIEUX
MACKINTOSH

MALOWAY
MARCELINO (Tyndall Park)
MELNICK
NEVAKSHONOFF
OSWALD
PETTERSEN
ROBINSON
RONDEAU
SARAN
SELBY
SELINGER
STRUTHERS
SWAN
WHITEHEAD
WIEBE
WIGHT 33

Le vote sur la motion de M. GOERTZEN a été reporté à 14 h 55 aujourd'hui.

Il est donné lecture du point de l'ordre du jour prévoyant l'examen à l'étape du rapport des amendements apportés au projet de loi 18 — *Loi modifiant la Loi sur les écoles publiques (milieux scolaires favorisant la sécurité et l'inclusivité)/The Public Schools Amendment Act (Safe and Inclusive Schools)* — dont a fait rapport le Comité permanent des ressources humaines.

M. GOERTZEN propose que le projet de loi 18 soit amendé par adjonction, après l'alinéa 5(1)b), de ce qui suit :

c) par adjonction, après l'alinéa d), de ce qui suit :

d.1) que dans les cas d'intimidation :

(i) d'une part, il y aura des conséquences ou des mesures disciplinaires, ou les deux, pour les auteurs d'actes d'intimidation ou de cyberintimidation ou pour les personnes qui accusent faussement d'autres personnes de se livrer à de tels actes, à titre de mesures de rétorsion ou de représailles,

(ii) d'autre part, les conséquences ou les mesures disciplinaires augmenteront progressivement si les actes d'intimidation ou les fausses accusations se répètent ou s'aggravent;

L'amendement, mis aux voix, est rejeté à la majorité.

POUR

BRIESE
CULLEN
DRIEDGER
EICHLER
EWASKO
FRIESEN
GERRARD
GOERTZEN
GRAYDON

HELWER
MITCHELSON
PALLISTER
PEDERSEN
ROWAT
SCHULER
SMOOK
STEFANSON
WISHART..... 18

CONTRE

ALLAN
ALLUM
ASHTON
BJORNSON
BLADY
BRAUN
CALDWELL
CHOMIAK
CROTHERS
DEWAR
GAUDREAU
HOWARD
IRVIN-ROSS
JHA
KOSTYSHYN
LEMIEUX
MACKINTOSH

MALOWAY
MARCELINO (Tyndall Park)
MELNICK
NEVAKSHONOFF
OSWALD
PETTERSEN
ROBINSON
RONDEAU
SARAN
SELBY
SELINGER
STRUTHERS
SWAN
WHITEHEAD
WIEBE
WIGHT 33

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M^{me} la ministre HOWARD voulant que le projet de loi 34 — *Loi modifiant diverses lois relatives à l'Office d'enregistrement des titres et des instruments/The Property Registry Statutes Amendment Act* — dont a fait rapport le Comité permanent du développement social et économique soit approuvé, lu une troisième fois et adopté.

Le débat se poursuit.

MM. GERRARD et CULLEN interviennent. L'Assemblée convient de reporter le vote à 16 h 55.

M^{me} la ministre HOWARD propose l'approbation, la troisième lecture et l'adoption du projet de loi 37 — *Loi modifiant la Loi sur les mesures d'urgence/The Emergency Measures Amendment Act* — dont a fait rapport le Comité permanent du développement social et économique.

Il s'élève un débat.

M^{me} la ministre HOWARD, M. le ministre ASHTON ainsi que MM. EICHLER et GERRARD interviennent. L'Assemblée convient de reporter le vote à 16 h 55.

M^{me} la ministre HOWARD propose l'approbation, la troisième lecture et l'adoption du projet de loi 18 — *Loi modifiant la Loi sur les écoles publiques (milieux scolaires favorisant la sécurité et l'inclusivité)/The Public Schools Amendment Act (Safe and Inclusive Schools)* — dont a fait rapport le Comité permanent des ressources humaines.

Il s'élève un débat.

M^{mes} les ministres HOWARD et ALLAN, MM. FRIESEN, GERRARD, EWASKO et GOERTZEN ainsi que M^{me} la ministre HOWARD (avec le consentement de l'Assemblée) interviennent. L'Assemblée convient de reporter le vote à 16 h 55.

Le vote portant sur la motion de M. le ministre LEMIEUX voulant que le projet de loi 33 — *Loi sur la modernisation des municipalités (fusions)/The Municipal Modernization Act (Municipal Amalgamations)* — dont a fait rapport le Comité permanent du développement social et économique soit approuvé, lu une troisième fois et adopté a été reporté à 16 h 55 aujourd'hui.

La motion, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

POUR

ALLAN
ALLUM
ALTEMEYER
ASHTON
BJORNSON
BLADY
BRAUN
CALDWELL
CHIEF
CHOMIAK
CROTHERS
DEWAR
GAUDREAU
HOWARD
IRVIN-ROSS
JHA
KOSTYSHYN
LEMIEUX

MACKINTOSH
MALOWAY
MARCELINO (Tyndall Park)
MELNICK
NEVAKSHONOFF
OSWALD
PETTERSEN
ROBINSON
RONDEAU
SARAN
SELBY
SELINGER
STRUTHERS
SWAN
WHITEHEAD
WIEBE
WIGHT 35

CONTRE

BRIESE
DRIEDGER
EICHLER
EWASKO
FRIESEN
GERRARD
GOERTZEN
GRAYDON
HELWER

MITCHELSON
PALLISTER
PEDERSEN
ROWAT
SCHULER
SMOOK
STEFANSON
WISHART..... 17

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

Le vote portant sur la motion de M^{me} la ministre HOWARD voulant que le projet de loi 31 — *Loi modifiant la Loi sur les mesures d'urgence/The Emergency Measures Amendment Act* — dont a fait rapport le Comité permanent du développement social et économique soit approuvé, lu une troisième fois et adopté a été reporté à 16 h 55 aujourd'hui.

La motion, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

POUR

ALLAN
ALLUM
ALTEMEYER
ASHTON
BJORNSON
BLADY
BRAUN
CALDWELL
CHIEF
CHOMIAK
CROTHERS
DEWAR
GAUDREAU
GERRARD
HOWARD
IRVIN-ROSS
JHA
KOSTYSHYN
LEMIEUX

MACKINTOSH
MALOWAY
MARCELINO (Tyndall Park)
MELNICK
NEVAKSHONOFF
OSWALD
PETTERSEN
ROBINSON
RONDEAU
SARAN
SELBY
SELINGER
STRUTHERS
SWAN
WHITEHEAD
WIEBE
WIGHT 36

CONTRE

BRIESE
DRIEDGER
EICHLER
EWASKO
FRIESEN
GOERTZEN
GRAYDON
HELWER

MITCHELSON
PALLISTER
PEDERSEN
ROWAT
SCHULER
SMOOK
STEFANSON
WISHART..... 16

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

Le vote portant sur la motion de M^{me} la ministre HOWARD voulant que le projet de loi 34 — *Loi modifiant diverses lois relatives à l'Office d'enregistrement des titres et des instruments/The Property Registry Statutes Amendment Act* — dont a fait rapport le Comité permanent du développement social et économique soit approuvé, lu une troisième fois et adopté a été reporté à 16 h 55 aujourd'hui.

La motion, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

POUR

ALLAN
ALLUM
ALTEMEYER
ASHTON
BJORNSON
BLADY
BRAUN
CALDWELL
CHIEF
CHOMIAK
CROTHERS
DEWAR
GAUDREAU
HOWARD
IRVIN-ROSS
JHA
KOSTYSHYN
LEMIEUX

MACKINTOSH
MALOWAY
MARCELINO (Tyndall Park)
MELNICK
NEVAKSHONOFF
OSWALD
PETTERSEN
ROBINSON
RONDEAU
SARAN
SELBY
SELINGER
STRUTHERS
SWAN
WHITEHEAD
WIEBE
WIGHT 35

CONTRE

BRIESE
DRIEDGER
EICHLER
EWASKO
FRIESEN
GERRARD
GOERTZEN
GRAYDON
HELWER

MITCHELSON
PALLISTER
PEDERSEN
ROWAT
SCHULER
SMOOK
STEFANSON
WISHART..... 17

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

Le vote portant sur la motion de M^{me} la ministre HOWARD voulant que le projet de loi 37 — *Loi modifiant la Loi sur les mesures d'urgence/The Emergency Measures Amendment Act* — dont a fait rapport le Comité permanent du développement social et économique soit approuvé, lu une troisième fois et adopté a été reporté à 16 h 55 aujourd'hui.

La motion, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

POUR

ALLAN
ALLUM
ALTEMEYER
ASHTON
BJORNSON
BLADY
BRAUN
CALDWELL
CHIEF
CHOMIAK
CROTHERS
DEWAR
GAUDREAU
GERRARD
HOWARD
IRVIN-ROSS
JHA
KOSTYSHYN
LEMIEUX

MACKINTOSH
MALOWAY
MARCELINO (Tyndall Park)
MELNICK
NEVAKSHONOFF
OSWALD
PETTERSEN
ROBINSON
RONDEAU
SARAN
SELBY
SELINGER
STRUTHERS
SWAN
WHITEHEAD
WIEBE
WIGHT 36

CONTRE

BRIESE
DRIEDGER
EICHLER
EWASKO
FRIESEN
GOERTZEN
GRAYDON
HELWER

MITCHELSON
PALLISTER
PEDERSEN
ROWAT
SCHULER
SMOOK
STEFANSON
WISHART..... 16

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

Le vote portant sur la motion de M^{me} la ministre HOWARD voulant que le projet de loi 18 — *Loi modifiant la Loi sur les écoles publiques (milieux scolaires favorisant la sécurité et l'inclusivité)/The Public Schools Amendment Act (Safe and Inclusive Schools)* — dont a fait rapport le Comité permanent des ressources humaines soit approuvé, lu une troisième fois et adopté a été reporté à 16 h 55 aujourd'hui.

La motion, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

POUR

ALLAN
ALLUM
ALTEMEYER
ASHTON
BJORNSON
BLADY
BRAUN
CALDWELL
CHIEF
CHOMIAK
CROTHERS
DEWAR
GAUDREAU
GERRARD
HOWARD
IRVIN-ROSS
JHA
KOSTYSHYN
LEMIEUX

MACKINTOSH
MALOWAY
MARCELINO (Tyndall Park)
MELNICK
NEVAKSHONOFF
OSWALD
PETTERSEN
ROBINSON
RONDEAU
SARAN
SELBY
SELINGER
STRUTHERS
SWAN
WHITEHEAD
WIEBE
WIGHT 36

CONTRE

BRIESE
DRIEDGER
EICHLER
EWASKO
FRIESEN
GOERTZEN
GRAYDON
HELWER

MITCHELSON
PALLISTER
PEDERSEN
ROWAT
SCHULER
SMOOK
STEFANSON
WISHART..... 16

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

Philip LEE, *lieutenant-gouverneur de la province du Manitoba*, fait son entrée à l'Assemblée à 18 h 12 et prend place sur le trône.

Le président s'adresse au lieutenant-gouverneur en ces termes :

« Au cours de la présente session, l'Assemblée législative a adopté certains projets de loi que je vous demande de sanctionner.

« (N^o 2) — *Loi modifiant le Code de la route (sécurité du personnel d'urgence et des agents d'exécution de la loi)/The Highway Traffic Amendment Act (Respect for the Safety of Emergency and Enforcement Personnel)*;

« (N^o 10) — *Loi modifiant la Loi sur les services correctionnels/The Correctional Services Amendment Act*;

« (N^o 18) — *Loi modifiant la Loi sur les écoles publiques (milieux scolaires favorisant la sécurité et l'inclusivité)/The Public Schools Amendment Act (Safe and Inclusive Schools)*;

« (N^o 21) — *Loi modifiant le Code de la route (mise en fourrière des véhicules — programme de verrouillage du système de démarrage)/The Highway Traffic Amendment Act (Impoundment of Vehicles — Ignition-Interlock Program)*;

« (N^o 23) — *Loi modifiant le Code de la route (sanctions accrues en matière de courses sur route)/The Highway Traffic Amendment Act (Increased Sanctions for Street Racing)*;

« (N^o 31) — *Loi modifiant la Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail/The Workplace Safety and Health Amendment Act*;

« (N^o 33) — *Loi sur la modernisation des municipalités (fusions)/The Municipal Modernization Act (Municipal Amalgamations)*;

« (N^o 34) — *Loi modifiant diverses lois relatives à l'Office d'enregistrement des titres et des instruments/The Property Registry Statutes Amendment Act*;

« (N^o 37) — *Loi modifiant la Loi sur les mesures d'urgence/The Emergency Measures Amendment Act*;

« (N^o 40) — *Loi modifiant la Loi sur la location à usage d'habitation/The Residential Tenancies Amendment Act*;

« (N^o 204) — *Loi sur la Journée manitobaine de sensibilisation à la traite de personnes/The Manitoba Human Trafficking Awareness Day Act*;

« (N^o 208) — *Loi sur le dépistage systématique des déficiences auditives chez les nouveau-nés/The Universal Newborn Hearing Screening Act*;

« (N^o 209) — *Loi sur la Semaine de sensibilisation aux Jeux Olympiques spéciaux/The Special Olympics Awareness Week Act*;

« (N^o 211) — *Loi sur la protection des renseignements personnels et la prévention du vol d'identité/The Personal Information Protection and Identity Theft Prevention Act*;

« (N^o 300) — *Loi modifiant la Loi constituant en corporation « The Brandon Area Foundation »/The Brandon Area Foundation Incorporation Amendment Act*;

Vendredi 13 septembre 2013

« (N^o 301) — *Loi modifiant la Fondation dénommée « The Jewish Foundation of Manitoba »/The Jewish Foundation of Manitoba Amendment Act;*

« (N^o 302) — *Loi modifiant la Loi constituant en corporation Les Franciscaines Missionnaires de Marie/Les Franciscaines Missionnaires de Marie Incorporation Amendment Act. »*

La greffière de l'Assemblée législative annonce la sanction des projets de loi en ces termes :

« Au nom de Sa Majesté, le lieutenant-gouverneur sanctionne les projets de loi en question. »

À 18 h 18, le lieutenant-gouverneur se retire.

La séance est levée à 18 h 25.

Le président,

Daryl REID